

Décision n° 2023-1503

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 5 juillet 2023

modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités

pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide:

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 juillet 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2023-1503

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 5 juillet 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199008911	CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR	68 COLMAR	8 UHF
199200501	ARC COMMUNICATION SERVICES	93 LE BOURGET	4 UHF
199208008	COMMUNE DE DOUAI	59 DOUAI	2 UHF
199213131	IFOPSE	56 NIVILLAC	9 UHF
199504050	AUCHAN HYPERMARCHE	92 PUTEAUX	2 UHF
200200101	SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE S.A.P.N.	76 ST SAENS	66 UHF
200801378	COMMUNE DE BOURGES	18 BOURGES	5 UHF
201100954	BOIS ET SCIERIES DU CENTRE	87 SAUVIAT SUR VIGE	1 UHF
201100954	BOIS ET SCIERIES DU CENTRE	87 SAUVIAT SUR VIGE	2 VHF
201400313	COMMUNE D'AUCH	32 AUCH	2 UHF
201600768	GRAND ANGOULEME	16 ANGOULEME	24 UHF
202001086	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE	77 MITRY-MORY	8 VHF
202001191	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	93 LA COURNEUVE	5 UHF
202100632	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 PALAISEAU	2 UHF
202102220	EFFIA LIMOGES	87 LIMOGES	12 UHF
202202504	CAMPENON BERNARD CENTRE EST	73 MODANE	7 UHF
202301432	GIRPI	76 HARFLEUR	1 UHF